

Mis en ligne le : 11 OCT. 2024

## Commune de Saint Germain-du-Bois

### Procès-verbal de la séance du jeudi 18 juillet 2024 à 20 h 30

Sont présents : Christian BOSCH, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Christiane ESTELA, Sylvie GAY, Blandine GROS, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Pascal PAGET, Francis PILETTE, Nadine ROBELIN, Aurélie SERVAN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Annick BONIN, Florent CHAUX, Catherine HUSSON, Gaëtan MOISSON

Sont absents : Rémi BOURGUIGNON

Annick BONIN a donné pouvoir à Christiane ESTELA.

Catherine HUSSON a donné pouvoir à Françoise MARIZY.

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

M. Mickaël CHEVREY se présente, il remplacera Mme Nathalie DUMEY au poste de Directeur Général des Services. Actuellement en poste dans le notariat et par ailleurs élu (maire de Vincelles et vice-président de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom'), il est en reconversion professionnelle.

#### ORDRE DU JOUR :

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties**
- **2024-07-01 DM1 budget Bois des Rampes**
- **2024-07-02 Adoption de l'avenant 1 à la convention financière de gestion des bornes IRVE avec le SYDESL**
- **2024-07-03 Cession des parcelles communales BD 160 +161 - 7 La Grande Faye**
- **2024-07-04 Maison médicale – Nouvelle installation praticien**
- **2024-07-05 Adoption du RPQS assainissement collectif 2023**
- **2024-07-06 Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales**
- **2024-07-07 Recrutement agent contractuel de droit public**
- **2024-07-08 Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**
- **2024-07-09 Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

#### QUESTIONS A TRAITER

---

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024 est approuvé.

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :**

En raison de l'obligation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations que ce dernier lui a accordées en date du 26 mai 2020. Elle donne ainsi lecture des différents devis qu'elle a signés entre le 27 mai et le 27 juin 2024.

- **2024-07-01 - Décision modificative Budget Bois des Rampes :**

Mme le Maire indique que la Trésorerie sollicite des écritures d'ordre d'amortissements, calculées par ses soins, sur les travaux réalisés et les subventions perçues. Ces montants correspondent à un cumul sur plusieurs années.

**Le Conseil Municipal valide cette décision modificative et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires pour procéder à cette opération.**

- **2024-01-02 - Adoption de l'avenant n° 1 à la convention financière de gestion des bornes IRVE avec le SYDESL :**

Mme le Maire rappelle que le SYDESL s'est doté dès 2016 d'un Schéma de Déploiement d'Installations de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE) qui a conduit à l'installation de près de 70 bornes de recharges sur le département.

Elle ajoute que notre commune accueille une borne double et dispose à ce titre d'une convention financière avec le SYDESL.

Le Comité syndical du SYSEDEL, réuni le 10 juin dernier, a souhaité faire évoluer la rédaction de cette convention pour l'adapter à un contexte d'évolution des infrastructures et d'électrification grandissante de la mobilité.

L'avenant à cette convention, qui entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ne fait pas évoluer les montants de participation réciproques relatifs à l'installation et à l'entretien de la borne. Il vient préciser les conditions de déplacement, remplacement, retrait ou ajout d'équipement. Mme le Maire souligne que les modifications nous concernant seront uniquement financières si nous souhaitons le retrait définitif ou le déplacement de la borne.

Le financement du remplacement de la borne pour usure ou obsolescence se fera dans les mêmes conditions que le financement initial de la borne, soit :

- 80 % à la charge du SYDESL et 20 % à la charge de la commune, si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune,
- ou 100 % à la charge de la commune, si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

**Le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et autorise Mme le Maire à signer cet avenant et les actes y afférant.**

- **2024-07-03 - Cession des parcelles communales BD 160 et 161 - 7 La Grande Faye :**

Mme le Maire rappelle les différentes délibérations prises pour le compte de M. STEURI Michel lors des séances du 24 février 2022 et du 20 juillet 2023 (intégration dans le domaine privé de la commune et cession de parcelles communales, situées 7 la Grande Faye).

A la demande de M. STEURI, sa fille, Mme BURNIER Nathalie, va acquérir les parcelles communales nouvellement numérotées BD 160 et BD 161 situées 7 la Grande Faye.

Le bornage a été effectué le 21 septembre 2023 afin d'intégrer les parcelles au domaine privé de la commune pour pouvoir les céder.

Mme BURNIER a attesté sur l'honneur que les frais de bornage et de notaire liés à cette opération seront pris en charge par ses soins.

**Le Conseil Municipal accepte de céder pour un euro ces deux parcelles à Mme BURNIER Nathalie, demeurant 7 la Grande Faye - 71330 Saint Germain-du-Bois. Il précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.**

- **2024-07-04 - Maison médicale - Nouvelle installation praticien :**

Mme le Maire indique avoir dernièrement reçu Mme Marie DEPARDON, Sage-Femme, venue se renseigner sur notre maison médicale, la disponibilité d'un local et les conditions d'installation. Après réflexion, Mme Marie DEPARDON souhaite s'installer à la maison médicale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Au titre de cette installation et après plusieurs entretiens, Mme le Maire propose une exonération du montant de son loyer sur une durée de 6 mois, le temps pour Mme Marie DEPARDON de créer sa patientèle et considérant la nécessité pour la commune d'assurer le maintien, voire le développement, des services médicaux et paramédicaux sur son territoire afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population en matière de santé.

Mme Blandine GROS précise que le local que Mme Marie DEPARDON occupera n'est pour le moment pas équipé d'une ligne téléphonique. Mme le Maire indique que Mme Marie DEPARDON a prévu de rencontrer les membres de la SCM des Deux Etangs avant son installation.

**Le Conseil Municipal décide d'accorder à Mme Marie DEPARDON, Sage-Femme, une exonération du montant du loyer dû sur une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, soit jusqu'au 31 mars 2025, sous réserve que Mme Marie DEPARDON s'engage à rester locataire occupant du cabinet mis à sa disposition à la maison médicale pendant une durée minimale de 3 ans.**

**Le Conseil Municipal précise qu'en cas de non-respect de cette clause, Mme Marie DEPARDON devra rembourser à la commune de Saint Germain-du-Bois les 6 mois de loyer dont elle aura été exonérée.**

Mme le Maire précise que Mme Marie DEPARDON paiera les charges de son cabinet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Elle ajoute enfin qu'une réflexion doit être menée pour assurer le remplacement du docteur CHOUFFAUT.

- **2024-07-05 - Adoption du RPQS Assainissement collectif 2023 :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme le Maire présente quelques données du RPQS 2023 :

- le service public d'assainissement collectif dessert, 1 462 habitants au 31 décembre 2023, comme c'était déjà le cas en 2022.
- cela équivaut à 755 abonnés, contre 745 en 2022, soit une hausse de + 1,3 %.
- il y a 43,47 abonnés / km (42,89 en 2022).
- le nombre d'habitants par abonné s'élève à 1,94, contre 1,96 habitant en 2022.
- 62 700 m<sup>3</sup> ont été facturés en 2023, soit une baisse de 2,4 % en comparaison à 2022 (64 214 m<sup>3</sup>).
- le linéaire de réseaux de collecte est 8,48 km de réseau unitaire hors branchement et 8,89 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement, soit un linéaire de collecte de 17,37 km (idem 2022).
- 12 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.
- les recettes de ventes d'eaux usées au 31/12/2023 représentent 109 509 € (103 572 € en 2022).

**Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 et décide de :**

- **transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**
- **mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**
- **renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

- **2024-07-06 - Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales :**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 26 novembre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé le lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales et a approuvé un zonage d'assainissement.

Elle ajoute que les communes ont l'obligation, en application des dispositions du CGCT et de l'arrêté du 21 juillet 2015, de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant, d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et, d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements.

La commune de Saint Germain-du-Bois a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales avec l'aide du cabinet d'études Réalités Environnement afin de répondre à ces objectifs.

M. Jean-Claude VIEUX précise que le dernier schéma directeur datait de 2009.

L'étude réalisée a permis de disposer :

- d'un diagnostic détaillé et d'une cartographie (SIG) du système d'assainissement,
- de solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel,
- d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser.

M Jean-Claude VIEUX présente le phasage des travaux à réaliser, avec un certain nombre de travaux urgents pour limiter l'arrivée d'eaux claires dans la lagune. Ces premiers travaux représentent une dépense de 98 000 € au titre de l'assainissement et 101 000 € au titre des eaux pluviales. Pour chacun de ces postes, 110 000 € sont prévus au budget, si bien que ces premiers travaux urgents peuvent être mis en œuvre dès à présent.

Mme le Maire ajoute que des demandes de subventions seront effectuées, notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **de valider le schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales présenté,**
- **de retenir les solutions proposées,**
- **d'approuver la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 6 712 000 € HT, soit 8 054 400 € TTC,**
- **de préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et des autres partenaires financiers.**

Mme le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

- **2024-07-07 - Recrutement agent contractuel de droit public :**

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Un poste d'attaché territorial est déjà créé sur la commune afin d'assurer les missions de secrétaire général d'une commune de moins de 2000 habitants. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8, 7° du Code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : mutation de l'attachée territoriale exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de la commune en poste actuellement, à compter du 26 août 2024 et absence de candidatures par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- la nature des fonctions : exercer l'emploi de Secrétaire Général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants ;
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau V (anciennement III) ou VI (anciennement II) ;
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Mme Blandine GROS estime que le recrutement est en cours depuis trop peu de temps pour permettre à des candidats fonctionnaires, qualifiés pour ce poste, de se faire connaître. Mme le Maire ne souhaite pour sa part pas laisser le poste vacant trop longtemps, du fait des nombreux projets en cours sur la commune. Elle précise que le contrat sera assorti d'une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois pour la même durée.

**Avec 12 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire général à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel.**

- **2024-07-08 - Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) :**

Mme le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service continue. Les stagiaires, les contractuels de droit privé, les vacataires ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

L'avis du C.S.T. en date du 25 Juin 2024 a été favorable, si bien que la Commission du Personnel propose de modifier les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité afin de pouvoir autoriser de nouvelles dispositions.

Mme le Maire propose ainsi de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de la date d'accusé réception par les services de la Préfecture de la présente délibération :

### I - Alimentation du CET

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Les jours épargnés en 2020 - dans la limite de 70 jours - compte-tenu de la crise sanitaire peuvent être maintenus sur le compte épargne temps ou être utilisés dans les conditions habituelles (pris sous forme de congés, indemnisés et/ou pris en compte pour le R.A.F.P).

### II - Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent le solde de ses congés à l'année N ainsi que le solde de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date-limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le Conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année en cours. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### III - Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé doit être motivé.

Toutefois, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. Les nécessités de service ne peuvent pas lui être opposées.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. Il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés. Si, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à quinze, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent titulaire peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires) :

- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le C.E.T.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

En l'absence d'exercice d'une option dans le délai imparti, pour les agents titulaires, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P. Pour les agents contractuels, les jours excédant quinze jours sont indemnisés.

**Le Conseil Municipal adopte les modalités du CET ainsi proposées et dit qu'elles prendront effet à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par les services préfectoraux.**

**Cette délibération vient remplacer la délibération du 8 septembre 2021 fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité.**

**Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

- **2024-07-09 - Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels :**

Mme le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire. Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP a été établi par Olivier BONFILLOU, agent communal, qui s'est appuyé pour cela sur un collègue de chaque service. Olivier BONFILLOU sera également chargé de la mise à jour du document.

Une consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, placée auprès du CDG 71, a été faite en date du 27 juin 2024. Elle a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce document.

**Le Conseil Municipal valide le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions associé. Il s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique. Il autorise Mme le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et à signer les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.**

## **INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS**

---

- **Décision du Maire - Résiliation Marché de travaux Lot 14 :**  
L'entreprise CUNY Professionnel retenue comme cuisiniste pour la cantine est en

liquidation judiciaire depuis le 31 mai dernier. Le lot 14 « cuisiniste » a par conséquent été résilié et une nouvelle consultation a été réalisée. Cinq candidats se sont manifestés et c'est l'entreprise THIRODE qui est désormais retenue.

- **Compte-rendu Conseil Ecole Maternelle du 7 juin 2024 :**  
Mme le Maire indique que les enseignants ont fait part de leurs inquiétudes quant aux travaux à venir et au déménagement des classes dans la salle d'évolutions. Mme Sylvie FERRIER quittera l'école en raison de la fermeture d'une classe.
- **Compte-rendu Conseil Ecole Élémentaire du 7 juin 2024 :**  
Mme Françoise MARIZY indique que 3 enseignants quittent l'école, dont un poste à profil bilingue. Le comité de pilotage de l'école bilingue a pris fin après 3 ans de mise en œuvre et l'école est maintenant école immersive « à vie ». Cette qualité fera l'objet d'un contrôle pédagogique en fin de scolarité.
- **Commission Communication du 24 juin 2024 - bulletin 2025 :**  
M. Patrice CALVEZ indique que la commission a commencé à travailler sur le prochain bulletin municipal. La commission propose de conserver la même mise en forme que l'année dernière. Elle a parlé de réaliser une première ébauche du contenu du bulletin.
- **Courrier Plan « France Ruralité » - ZRR :**  
Par courrier en date du 4 juin 2024, Mme la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité fait état du maintien de notre commune anciennement en zone de revitalisation rurale (ZRR) nommée à compter du 01/07/2024 Zone France Ruralité Revitalisation (FRR).
- **AG Mission locale de la Bresse Louhannaise :**  
En 2023, la Mission Locale a été en contact avec 950 jeunes, dont 108 issus de notre communauté de communes. 748 d'entre eux ont été accompagnés. 431 entrées en emploi ont eu lieu.
- **Informations diverses :**
  - Rénovation éclairage terrain de foot : l'éclairage se fera en LED, pour un investissement de 32 000 € TTC.
  - Au titre de l'appel à projet « bâtiments exemplaires », une subvention Feder de 190 904,83 € a été obtenue pour la cantine scolaire. Le Département accorde pour sa part un soutien de 90 000 €.
  - Une subvention de 2 700 € a été obtenu du Département pour l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.
  - Concernant l'école maternelle, les études seront prises en charge à hauteur de 11 600 € par la Région (Effilogis).
  - Dossier L'Atelier : une visite de cette entreprise, experte en création d'équipements en corde pour les aires de jeux de plein air, a eu lieu.
  - Suite au départ en retraite de Corinne ROY (possiblement au 31 août), son poste est à pourvoir. Une annonce a été publiée auprès de France Travail.



- Etude de revitalisation : SOLIHA présentera le rendu de l'étude réalisée fin septembre / début octobre.
- Carte Avantages Jeunes : 30 demandes ont été faites. La Carte sera offerte au Conseil Jeunes.
- Pour 2025, le thème de la Foire du Renouveau pourrait être « les abeilles ». Il sera soumis au Comité de Foire en septembre.
- Mme le Maire présente les remerciements reçus en Mairie : l'association Jonquille pour la subvention accordée et le personnel communal pour le versement de la prime de pouvoir d'achat.
- Les 14 et 15 septembre prochains, en parallèle de la fête patronale, sera célébré le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération. Plusieurs manifestations seront proposées :
  - exposition du Souvenir Français sur la tragédie de la Madeleine (salle de gym)
  - exposition sur la Seconde Guerre Mondiale réalisée par les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège (salle de gym)
  - exposition de photos prêtées par des san-germinois (salle de réunions)
  - en cours de définition / validation : exposition de quelques mannequins en tenues d'époque, prêtés par le musée privé de Thurey (rencontre à venir avec Mme DESCHAMPS à ce sujet) ; dédicace, par Olivier GAUTHIER, de son ouvrage *Une Résistance française en Bresse et en Bourgogne*, décoration des vitrines par les commerçants.
  - défilé, le dimanche après-midi, en présence de la Fanfare des Enfants de Sevrey et des véhicules militaires de l'association Memory Bresse Revermont
  - le défilé sera suivi, à 17 h, d'un concert de Jazz-Bress à la salle des fêtes. Les danseurs du Foyer Rural les accompagneront sur des musiques d'époque.
  - une cérémonie est prévue à partir de 10 h le samedi : d'abord au Monument aux Morts puis au cimetière pour un temps de recueillement devant le carré militaire. Les deux salles d'exposition seront ensuite inaugurées.
- L'Office du Tourisme a édité un dépliant touristique sur Saint Germain-du-Bois, en collaboration avec la commission Foire-Marchés-Tourisme.

Mme DUMEY remercie le Conseil Municipal pour le travail effectué depuis 10 ans. Elle quittera ses fonctions le 26 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 22 h 40.  
La prochaine séance est fixée au jeudi 26 septembre 2024 à 20 h 30.

Le Maire  
Nadine ROBELIN



La secrétaire  
Pascale LAURAIN